

La constitution

Cette citation vient d'un homme qui était un entrepreneur, un philosophe, un inventeur et un homme d'État de renommée mondiale. Il s'agit de Benjamin Franklin et, ces paroles, il les a prononcées lors du congrès constitutionnel de Philadelphie en 1787, soit il y a près de deux siècles.

La situation dont parlait Franklin se rapproche sensiblement de celle dans laquelle nous, les députés, nous retrouvons aujourd'hui au moment où nous étudions cette résolution portant sur la constitution. Tout comme les pères de la Constitution américaine, nous avons hérité d'une suite d'échecs, depuis 53 ans, dans nos tentatives pour en arriver à un consensus national sur la Constitution. Il ne faut pas que notre recherche d'une quelconque et insaisissable perfection constitutionnelle puisse paralyser la nécessité et le devoir que nous avons de gouverner le Canada avec efficacité.

Si nous devons tirer des leçons de l'histoire, nous devons, de toute évidence, insister sur le renouvellement de la Constitution malgré les hauts cris de ceux qui voudraient étudier la question un peu plus longtemps à la Chambre, un peu plus longtemps en comité ou un peu plus longtemps avec les provinces.

Ce qui peut paraître comme étant un calendrier arbitraire pour l'étude de la résolution sur la constitution n'est en fait qu'un recours réaliste que notre gouvernement doit prendre au lendemain du référendum québécois. Si le gouvernement choisissait de différer encore une fois le processus, il se déroberait manifestement à ses responsabilités nationales. On a fait une promesse à la population du Québec et du Canada pour ce qui est du renouvellement de la constitution et cette promesse, il faut la tenir. De fait, la politique du gouvernement en matière de renouvellement de la Constitution doit avant tout tenir compte des vœux de la population du Canada.

Un sondage Gallup mené à l'extérieur du Québec avant le référendum a révélé que 68 p. 100 de toutes les personnes interrogées préféraient un fédéralisme renouvelé, alors que seulement 32 p. 100 optaient pour nos dispositions constitutionnelles actuelles.

Comme la résolution de l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Yurko) l'a prouvé en recevant l'appui unanime de la Chambre, le principe du rapatriement avec une formule d'amendement fait l'unanimité au sein du Parlement du Canada. Presque tous les Canadiens conviennent qu'un pays indépendant et souverain comme le nôtre ne devrait pas être obligé de s'en remettre au Parlement d'un autre pays indépendant et souverain pour changer sa constitution. Un grand nombre de premiers ministres provinciaux, et la déclaration que le premier ministre du Nouveau-Brunswick a faite en fin de semaine en témoigne, appuient aussi en principe l'idée de rapatriement.

Je voudrais tracer un deuxième parallèle entre la confédération et l'établissement de l'AANB; c'est que la situation qui a précédé la confédération est comparable à celle que nous connaissons aujourd'hui. Nous avions la région de l'Atlantique, l'est du Canada ou Québec ou Bas-Canada, ainsi que l'ouest du Canada ou Ontario. Les dirigeants de ces régions ne pouvaient s'entendre sur un accord en vue de créer un seul gouvernement fédéral, et ce n'est que grâce à la persévérance et à l'insistance de George Brown qu'un comité mixte a vu le jour en 1864. M. Brown, en qualité de président de ce comité, a joué un rôle prépondérant dans la rédaction du document qui

est éventuellement devenu l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique. Ce n'est pas la première fois que l'on demande à un comité de discuter d'amendements et d'en proposer et d'étudier des projets de constitution. C'est comme cela que l'AANB a vu le jour. C'est pourquoi je ne comprends pas la consternation et les sautes d'humeur du parti Conservateur quand il est question de déférer la résolution à un comité.

Monsieur l'Orateur, je constate qu'il approche 1 h 00, mais certains de mes amis m'ont demandé de poursuivre et c'est ce que je vais faire.

Des voix: D'accord!

M. Lang: Notre responsabilité envers la population du Canada, c'est d'abord et avant tout d'assurer que l'intérêt national est préservé. De toute évidence, il y va de l'intérêt national de rapatrier la Constitution. Pour que le rapatriement soit plus qu'un simple geste symbolique, il faut absolument y inclure une formule d'amendement. Depuis près d'un mois, nous entendons quelques-uns des premiers ministres provinciaux et certains députés de la Chambre des communes condamner les initiatives du gouvernement relativement à la constitution et les qualifier de dictatoriales et d'indignes du Canada. Le chef de l'opposition (M. Clark) nous a dit que cela menaçait de «rompre l'équilibre fondamental qui est au cœur même de notre régime fédéral depuis la création du Canada».

Penchons-nous un instant sur cette affirmation et examinons-la avec soin, en particulier les mots «depuis la création du Canada». L'honorable chef de l'Opposition semble oublier que, lorsque les Pères de la Confédération étaient en train de fonder le pays, une guerre civile faisait rage aux États-Unis. Comme l'honorable député de Sault-Sainte-Marie (M. Irwin) l'a signalé dans son allocution, sir John A. Macdonald a très clairement insisté sur la nécessité d'un gouvernement central fort afin de combler la grave lacune du régime américain qui, elle, n'a été comblée qu'après la perte de millions de vies.

• (0100)

Malgré la tentative du chef de l'opposition (M. Clark) de récrire l'Histoire, il est évident que l'équilibre fondamental dont il parle n'est pas tant un équilibre que la répartition des pouvoirs entre deux niveaux de gouvernement avec prédominance du gouvernement central. Du moins, c'est ce que les Pères de la Confédération envisageaient. L'évolution du fédéralisme canadien est cependant une histoire un peu différente. Au cours des ans, les provinces ont acquis de plus en plus de pouvoirs à mesure que le gouvernement fédéral tentait de prendre en considération leurs besoins et leurs préoccupations. Et il y a près de cinquante-trois ans que le gouvernement fédéral essaie d'en arriver à un accord avec les provinces au sujet d'une formule d'amendement. Entre-temps, notre indépendance a été confirmée par le Statut de Westminster en 1931. Pendant la Seconde Guerre mondiale, les forces Canadiennes ont combattu pour la première fois sous les ordres de généraux canadiens. En 1949, la Cour suprême devenait le dernier recours juridique au Canada, à la place d'une Cour britannique et, la même année, le Parlement acquérait le pouvoir de modifier certaines parties de notre constitution. En 1952, pour la première fois, un Canadien était nommé gouverneur général. En 1965, nous avons choisi le drapeau de notre pays et, plus tôt cette année, nous avons adopté officiellement un hymne national. C'est maintenant le rapatriement combiné à une formule d'amendement qui devient la clé de l'indépen-